

Révision comptabilité **Provisions**

- Une provision a le même caractère irréversible qu'un amortissement :

- ☐ vrai
- ☐ faux

- Si la perte probable sur une créance = 60% —→ Provision de 40% :

- ☐ vrai
- ☐ faux

- Une créance totalement irrécouvrable fait l'objet d'une provision à 100% :

- ☐ vrai
- ☐ faux

- Une action dont le cours est en hausse donne lieu à l'enregistrement d'une plus value :

- ☐ vrai
- ☐ faux

- Des titres de placement sont acquis en N pour 7000 Dhs. A la fin de l'année N, leur cours est de 6500 Dhs. A la fin de N+1, il est de 6300 Dhs. Fin N+2, il est de 7300 Dhs.

Quelle est la dotation pour l'exercice N ?

- ☐ 0
- ☐ 6500
- ☐ 500

Quelle est la dotation en N+1 ?

- ☐ 700
- ☐ 0
- ☐ 200
- ☐ 500

- Quel est le montant de la reprise en N+2 ?

- ☐ 1000
- ☐ 700
- ☐ 7300
- ☐ 6300
- ☐ 6500

- Quels sont les deux postes qui ne font pas l'objet de provisions ?

- ☐ clients
- ☐ terrains
- ☐ banque
- ☐ stocks
- ☐ caisse

- L'entreprise PANETE a un procès en cours. Fin N, elle estime à 8000 Dhs les indemnités à verser. Fin N+1, cette situation est de 11000 Dhs. En N+2, l'entreprise est condamnée à payer 15000 Dhs. Quel est l'effet sur le résultat de N ?

- ☐ 0 Dhs
- ☐ - 8000 Dhs
- ☐ - 15000 Dhs

- Quel est l'effet sur le résultat de N+1 ?

- ☐ 0 Dhs
- ☐ - 11000 Dhs
- ☐ - 3000 Dhs

- Quel est l'effet sur le résultat de N+2 ?

- ☐ - 15000 Dhs
- ☐ - 4000 Dhs
- ☐ 0 Dhs

- Les provisions se cumulent en fin d'exercice :

- ☐ vrai
- ☐ faux

- On extrait les renseignements suivants de la balance avant inventaire au 31/12/1990 de l'entreprise HURON :

3421 Clients	600.000
3424 Clients douteux ou litigieux	41.510
39421 Provisions pour dépréciation des clients	15.000

L'état des créances douteuses se présente ainsi au 31/12/1990 : (VOIR DIVERS)

Clients	Créances TTC	Prov. Existantes	Règlement en 1990	Observations
C1	35.580	7.000	23.720	Pour solde de tout compte
C2	30.836	8.000	1.186	Perte probable : 60% du solde
C3	36.766			Créance définitivement perdue
C4	7.166			Recouvrement probable du 1/3 du solde

TAF :

- 1- Retrouver les enregistrements effectués en 1990 et relatifs à C1 et C2.
- 2- Passer, client par client, les écritures d'inventaire nécessaire.

- Courant 1989, l'entreprise LOUPILEKI intente un procès à l'un de ses fournisseurs et constitue, en conséquence, fin 1989, une provision de 10.000 Dhs.

Fin 1990, cette provision est jugée excessive et son montant est ramené à 7.500 Dhs.

Courant 1991, l'entreprise perd son procès et se voit contrainte de régler 2.850 Dhs de frais de justice et 2.000 Dhs d'honoraires à son avocat (somme HT).

TAF : Enregistrer au journal des écritures découlant de ces opérations.

Noter qu'il est assez fréquent que cette entreprise intente des procès à ses fournisseurs.

Voir Fichier DIVERS

- Courant 1989, l'entreprise KIPILELOU décide qu'il sera nécessaire, en 1991, de procéder au ravalement des façades et à la peinture des locaux de son établissement de CILAOS ; le devis s'élève à 300.000 Dhs ; cette charge est à répartir par fraction égales sur 3 exercices : 1989, 1990 et 1991. Les travaux sont effectués en octobre 1991 ; leur coût réel est de 320.000 Dhs HT ; le règlement a lieu par banque.

TAF : Enregistrer ces opérations. Dire pour quels montants la charge a été répartie sur 3 exercices. Noter que, pour cette entreprise, ce genre de travaux n'a pas un caractère courant.

Voir fichier DIVERS